

# REGLEMENT DU CHALLENGE FIVE STAR/TOYOTA 2021 CHASSEURS D'ETOILES - RESEAU FIVE STAR

## **Article 1 : OBJET DU CHALLENGE**

La société TOYOTA FRANCE – 20 boulevard de la république, 92423 Vaucresson cedex – organise un challenge pour les responsables des carrosseries membres du GIE FIVE STAR en France Métropolitaine, Corse et Principauté de Monaco, destiné à récompenser les meilleures performances d'achat de pièces d'origine TOYOTA/LEXUS auprès du réseau de réparateurs agréés TOYOTA/LEXUS participant au PARTENARIAT RESEAU CARROSSIERS FIVE STAR, sur la période du **04 janvier au 31 mars 2021**.

Les dotations prendront la forme de « BOX CREATION Relais & Châteaux ».

## **Article 2 : PARTICIPATION ET FONCTIONNEMENT DU CHALLENGE**

Ce challenge est ouvert à tous les membres du GIE FIVE STAR en France Métropolitaine, Corse et Principauté de Monaco à compter de la date de commencement du Challenge.

Les membres du GIE FIVE STAR sont répartis en trois (3) catégories, en fonction du chiffre d'affaires annuel (en euros) de la Carrosserie, tel que déclaré par FIVE STAR

Catégorie	Tranche (chiffre d'affaires)	Nombre d'étoiles pour entrer dans le challenge (seuil)
A	< 500 K€ HT	500
B	Entre 500 K€ et 900 K€ HT	1000
C	> 900 K€ HT	1500

Sur la période définie, les Participants se verront attribuer des « *Etoiles* » reposant sur le chiffre d'affaire généré, sur la base d'une (1) Etoile pour chaque euro hors taxes (€ HT) d'achat réalisé (selon saisie réalisée dans les outils informatiques de TOYOTA France par chaque membre du réseau de réparateurs agréés TOYOTA/LEXUS participant au PARTENARIAT RESEAU CARROSSIERS FIVE STAR).

Pour intégrer le classement, il est nécessaire de franchir le Seuil fixé par catégorie.

Le Challenge s'adresse aux responsables des carrosseries membres du GIE FIVE STAR en France Métropolitaine, Corse et Principauté de Monaco faisant le choix d'y participer.

### **Article 3 : DOTATION ET GAIN**

La dotation générale est composée de 75 lots, comme suit :

- 1 lot d'une valeur commerciale unitaire de 1030 euros, récompensant le meilleur « chasseur d'étoiles », toutes catégories définies.
- 3 lots d'une valeur commerciale unitaire de 520 euros, récompensant le meilleur chasseur d'Etoiles par catégorie, exclusion du meilleur chasseur d'Etoiles toutes catégories confondues.
- 71 lots identiques restants répartis sur les 3 catégories, à raison de 23 lots pour la catégorie 1, 23 lots pour la catégorie B et 25 lots pour la catégorie C, d'une valeur commerciale unitaire de 185 euros.

Les lots ne pourront être échangés contre leur valeur marchande ni donner lieu à une quelconque contrepartie financière.

Conformément aux dispositions du décret n° 2011-1387 du 25 octobre 2011 relatif aux obligations déclaratives de la personne tierce à l'employeur (article L. 242-1-4 du Code de la sécurité sociale), TOYOTA France conservera une copie du document remis à chaque bénéficiaire ainsi qu'à son employeur des sommes ou avantages versés et des cotisations ou contributions réglées.

### **Article 4 : PUBLICATION DES RESULTATS**

A l'issue du challenge, seront déclarés gagnants, les membres les mieux classés par catégorie et par ordre décroissant, après validation définitive des résultats par le Responsable Ventes Extérieures Après-Vente (et sous réserve du respect des conditions du présent Règlement).

Les gagnants seront contactés par le Responsable des ventes extérieure Après Ventes au plus tard le **15 avril 2021**.

### **Article 5 : ARBITRAGE**

En cas d'ex-aequo à la fin du challenge, l'attribution définitive des dotations sera effectuée en tenant compte :

1. En premier lieu, de la meilleure performance (nombre de points) obtenue par chacun des participants sur l'ensemble des achats réalisés auprès du réseau de réparateurs agréés TOYOTA/LEXUS participant au PARTENARIAT RESEAU CARROSSIERS FIVE STAR (selon saisie réalisée dans les outils informatiques de TOYOTA France) au cours de la période considérée.
2. En second lieu et si nécessaire, du nombre total de points obtenu par chacun des participants ex-aequo sur les familles d'optiques et radiateurs (catégories de vente 728 et 80) réalisé auprès du réseau de réparateurs agréés TOYOTA/LEXUS participant au PARTENARIAT RESEAU CARROSSIERS FIVE STAR (selon saisie réalisée dans les outils informatiques de TOYOTA France) au cours de la période considérée.

Tout autre arbitrage qui s'avérerait nécessaire sera de la compétence exclusive de TOYOTA France.

### **Article 6 : EXCLUSIONS**

Tout manquement aux règles et procédures édictées par TOYOTA France, entraînera l'exclusion immédiate du participant.

Il est rappelé que les participants qui ne seraient plus membres du GIE FIVE STAR en France Métropolitaine, Corse et Principauté de Monaco ou seraient en période de préavis à la date de l'évènement objet de la récompense ne pourraient en bénéficier.

### **Article 7 : DISPOSITIONS GENERALES**

TOYOTA France se réserve le droit de proroger, suspendre ou arrêter le challenge objet du présent Règlement ou d'exclure définitivement un participant.

La société TOYOTA France se réserve le droit d'annuler ou de modifier tout ou partie du challenge, sans aucune indemnité ou compensation.

Tout litige pouvant intervenir au sujet du présent Règlement sera examiné par TOYOTA France.

La responsabilité de TOYOTA France ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le challenge devait être modifié, écourté ou annulé. TOYOTA France se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile, relative au respect du présent Règlement.